



FECCIA

Fédération Européenne des Cadres de la Chimie et des Industries Annexes
European Federation of Managers in the Chemical and Allied Industries
Europäischer Verband der Führungskräfte der Chemischen Industrie

Site Internet : <http://www.feccia.eu>

Affiliée à la Confédération Européenne des Cadres (CEC European Managers)

STATUTS DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DE LA CHIMIE ET INDUSTRIES ANNEXES (F.E.C.C.I.A.)

Statuts adoptés le 8 juin 1956, modifiés le 22 octobre 1964, les 20 et 22 septembre 1968 et le 29 octobre 1994, le 28 septembre 2009, et le 25 Mai 2012 et le 17 Mars 2015.

Jusqu'en 1994, la dénomination était la FEDERATION INTERNATIONALE DES CADRES DE LA CHIMIE ET INDUSTRIES ANNEXES (F.I.C.C.I.A.). Dans le cadre de ses activités internationales, la dénomination antérieure continue de fait à être utilisée. La FEDERATION INTERNATIONALE DES CADRES DE LA CHIMIE ET INDUSTRIES ANNEXES est dénommée par les initiales : F.I.C.C.I.A.

La F.I.C.C.I.A. est une Fédération professionnelle de la CONFEDERATION INTERNATIONALE DES CADRES (C.I.C.).

ARTICLE I

a/ Les organisations nationales des Cadres des Industries Chimiques et Annexes ci-après :

- Association of Management and Professional Staff (**AMPS**)
Transport House, Merchants Quay,
Salford,

UK - Lancashire M50 3SG

- Fédération Nationale des Syndicats du Personnel d'Encadrement des Industries chimiques et Connexes (**CFE-CGC CHIMIE**)

33, Avenue de la République
F - 75011 PARIS

- Federazione Nazionale Dirigenti Aziende Industriali (**FEDERMANAGER**)

Via Ravenna 14,
I - 00161 ROMA

- Federacion Quimica de la Confederacion de Cuadros (**FEQUICC**)

c/ CCP – Confederation de Cuadros y Profesionales

Calle Vallehermoso 78 - 2a planta
E - 28015 MADRID

- Verband angestellter Akademiker und Leitender Angestellter der chemischen Industrie e.V. (**VAA**)

MOHRENSTRASSE 11 - 17,
D - 50670 KÖLN

- Lederne Norway – The Norwegian Organisation of Managers et Executives (**LEDERNE**)

Storgt 25
N 0184 OSLO

- Lederna – Sveriges Chefsorganisation (**LEDERNA**)

S:t Eriksgatan 26
SE 102 22 STOCKOLM

composent la FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DE LA CHIMIE ET INDUSTRIES ANNEXES (F.E.C.C.I.A.) régie par les présents Statuts.

b/ La FEDERATION EUROPEENNE DES CADRES DE LA CHIMIE ET INDUSTRIES ANNEXES est dénommée ci-après par les initiales : F.E.C.C.I.A.

c/ La F.E.C.C.I.A. est une Fédération professionnelle de la CONFEDERATION EUROPEENNE DES CADRES (CEC European Managers); elle a un caractère exclusivement professionnel et s'abstient de toute activité de nature politique ou confessionnelle.

d/ Les Cadres sont des travailleurs intellectuels salariés dont les fonctions comportent : commandement, responsabilité, initiative à l'exception des personnes pouvant, au regard de la législation de leur pays, être considérées seulement comme Employeurs.

e/ Les associations groupant à la fois des Cadres et Employés de bureaux ou commerciaux n'adhèrent et ne cotisent à la F.E.C.C.I.A. que pour leurs sections Encadrement, suivant la définition établie par la C.E.C.

ARTICLE II

La F.E.C.C.I.A., dans le cadre des buts poursuivis par la C.E.C., vise les objectifs ci-après :

a/ l'étude et la défense des intérêts professionnels communs,

b/ l'amélioration, par toutes les mesures appropriées, de l'économie et des conditions d'existence de ses membres, la sauvegarde de leur intérêt général,

c/ le développement, dans toute la mesure du possible, de la formation professionnelle et du sens des responsabilités des Cadres dans un esprit de collaboration européenne,

d/ la représentation des intérêts des associations membres, et de leurs adhérents dans toutes les Organisations européennes dans le cadre géographique où la F.E.C.C.I.A. groupe des adhérents et où la profession est intéressée.

ARTICLE III - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social de la F.E.C.C.I.A. est situé - 33, Avenue de la République – 75011 PARIS. Il peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV - ADHESIONS

a/ La F.E.C.C.I.A. pourra admettre en son sein des Unions Syndicales ou syndicats de Cadres, toute Organisation professionnelle nationale groupant des Cadres des Industries Chimiques et Annexes et ayant dans leur pays un caractère représentatif professionnel ; cette adhésion sera subordonnée à l'accord de l'organisation fondatrice qui représenterait déjà le pays considéré.

b/ La F.E.C.C.I.A. pourra également admettre, comme "Membres correspondants" des organisations de Cadres "mixtes" de la Chimie, c'est-à-dire des Organisations de Cadres composées à la fois de membres employeurs, employés et indépendants.

Ces "Membres correspondants" pourront assister à nos Assemblées Générales ou Techniques avec voix consultative.

Toute demande d'adhésion sera faite par écrit, par l'organe compétent du groupement demandeur et accompagnée des statuts de ce dernier.

c/ Le Comité Directeur examine la demande. Il a le pouvoir de décider l'admission provisoire. L'admission définitive est prononcée à la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE V - DEMISSION - EXCLUSION

a/ La qualité de membre de la F.E.C.C.I.A. se perd sur présentation d'une démission avec préavis de six mois, par sa propre dissolution ou par son exclusion.

b/ A la demande du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut exclure à la majorité des 3/4 toute association membre dont l'activité porterait préjudice aux objectifs de la F.E.C.C.I.A. ou qui ne paierait pas ses cotisations.

c/ Dans tous les cas, l'organisme contre lequel l'exclusion est envisagée en sera avisé par le Comité Directeur par lettre recommandée et sa réponse écrite sera examinée. Le défaut de réponse dans le délai de trois mois vaudra acceptation de l'exclusion.

ARTICLE VI

Les organisations adhérentes conservent leur complète autonomie, leur personnalité juridique nationale distincte de celle de la F.E.C.C.I.A. Elles ne peuvent être engagées dans leur pays respectif par aucune décision de la F.E.C.C.I.A.

ARTICLE VII

Les organes directeurs de la F.E.C.C.I.A. sont :

- 1 - l'Assemblée Générale,
- 2 - le Comité Directeur,
- 3 - le Bureau (Board).

Des Commissions de travail peuvent être créées par le Comité Directeur pour étudier des questions d'ordre professionnel et économique, dont les conclusions seront soumises au Comité Directeur.

ARTICLE VIII - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a/ L'Assemblée Générale constitue l'organe fondamental de la F.E.C.C.I.A. Elle fixe l'orientation générale et contrôle l'activité du Comité Directeur.

b/ Elle délibère obligatoirement sur le rapport moral et le rapport financier, le budget (dépenses et recettes), les modifications aux statuts et éventuellement sur toutes les questions portées à l'Ordre du Jour par le Comité Directeur sur proposition des associations adhérentes, des commissaires aux comptes ou de leurs suppléants. Elle approuve le règlement intérieur.

c/ L'Assemblée Générale se compose des délégués des Associations adhérentes. Le nombre en est fixé par le règlement intérieur. Pour la première Assemblée Générale, chaque association dispose de trois voix.

d/ L'Assemblée Générale est convoquée, en accord avec le Bureau, par le Président de la Fédération, par lettre adressée ou e-mail au moins un mois à l'avance et accompagnée de l'Ordre du Jour et du projet de budget.

e/ Elle est présidée par le Président de la Fédération ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président ou tout autre membre désigné par le Comité Directeur.

Elle statue à la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La représentation est admise par simple pouvoir écrit dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

Cependant, toute modification aux statuts ou toute exclusion exigera une majorité des 3/4 des délégués présents ou représentés.

f/ L'Assemblée Générale délibère valablement lorsque la moitié des délégués sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée avant 30 jours et délibère alors valablement, quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

g/ L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins tous les trois ans, si possible au cours du premier semestre.

ARTICLE IX

En cas d'urgence, le Président, ou à défaut, le Comité Directeur peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions définies à l'Article VIII.

Cette Assemblée a les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut délibérer valablement si elle a la moitié de ses membres présents ou représentés.

ARTICLE X - COMITE DIRECTEUR

a/ Le Comité Directeur est l'organe exécutif de la F.E.C.C.I.A. Il accomplit tout acte nécessaire à la bonne marche de la F.E.C.C.I.A. Il peut donner, sous sa responsabilité, tel pouvoir délégué à toute personne choisie par lui. Il établit le règlement intérieur et en assure l'application.

b/ Le Comité Directeur soumet à l'Assemblée Générale le budget. Il doit porter à son Ordre du Jour tous les voeux des associations adhérentes.

c/ Le Comité Directeur comprend généralement deux membres au plus par association adhérente et au moins un membre par pays. L'Assemblée Générale peut également, exceptionnellement, élire comme membre du Comité Directeur une personnalité n'appartenant pas à une des Organisations membres.

d/ Chaque membre du Comité Directeur dispose de sa voix et de celles des membres qui lui ont donné un pouvoir régulier. Tout vote est acquis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE XI - BUREAU (BOARD)

Le Comité Directeur désigne dans son sein et pour trois ans un bureau composé de :

1 - le Président,

2 - le ou les Vice-Présidents,

3 - le Secrétaire Général, les deux Secrétaires Généraux adjoints et le Trésorier.

Le Président est responsable de la régularité du fonctionnement de la F.E.C.C.I.A. conformément aux statuts. Il signe tout acte engageant la F.E.C.C.I.A. Il est chargé de la police des réunions et Assemblées. En cas d'absence du Président, un Vice-Président désigné par le Comité Directeur le remplace.

ARTICLE XII - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la gestion financière de la F.E.C.C.I.A. appartient aux Commissaires aux Comptes ou à leurs suppléants. Ils ne relèvent que de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XIII

Toute fonction dans les Cadres de la F.E.C.C.I.A. est honorifique.

ARTICLE XIV

Le Bureau est chargé de la liquidation de l'actif de la F.E.C.C.I.A. en cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 3/4.

Certifiés conformes le 17 Mars 2015,

Antonio PARANHOS NETO

Philippe JAEGER

Secrétaire Général

Vice -Président